



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité

du Cégep de Saint-Laurent

Février 2025



Québec, le 21 mars 2025

Monsieur Mathieu Cormier
Directeur général
Cégep de Saint-Laurent
625, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X7

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité – Premier cycle d'audit**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa séance du 12 février 2024, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la situation du Cégep de Saint-Laurent concernant la recommandation encore en vigueur émise dans une opération antérieure au second cycle de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité (SAQC).

En mai 2017, lors du premier cycle de l'évaluation SAQC, la Commission avait recommandé au Collège de « se doter de mécanismes pour veiller à la qualité des instruments d'évaluation, en vue d'assurer la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages ». Cette recommandation était toujours en vigueur lors de la réalisation du second cycle.

Or, au terme de l'évaluation menée dans le cadre du second cycle SAQC, la Commission a conclu à l'efficacité des mécanismes veillant à la justice de l'évaluation des apprentissages. Par ailleurs, elle a conclu que des améliorations relatives à l'efficacité des mécanismes veillant à l'équité de l'évaluation des apprentissages devaient être apportées. Au regard de cette situation, elle a recommandé, dans son rapport d'évaluation adopté en novembre 2024, de « se doter et de mettre en œuvre des mécanismes veillant à l'équité de l'évaluation des apprentissages de sorte que l'évaluation est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs et qu'elle permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis ».

Ainsi, étant donné que les recommandations émises lors de chacun des cycles portent sur des éléments similaires, la Commission considère que la recommandation émise lors du second cycle remplace et annule celle formulée lors du premier cycle. Le Collège devra donner des suites à cette nouvelle recommandation, et ce, selon les modalités établies dans le document [État de situation à mi-parcours : vers un prochain cycle d'audit](#).

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Véronique Dion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. : M. Éric St-Jean, directeur des études